

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n° I/B-2023-85

Fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
spécialités : services et interventions techniques ; bâtiment et génie civil  
session 2023

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;  
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu la Charte Régionale Occitanie ;  
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;  
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2022-93 en date du 22 septembre 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2023-30 en date du 9 mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2023-37 en date du 31 mars 2023 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2ème classe, session 2023 ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité du 9 juin 2023 et d'admission du 12 septembre 2023 ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste d'admission donnant accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade est arrêtée conformément à la liste jointe. Elle contient **19** candidats.

**Article 2 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 14 septembre 2023

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 14/09/2023

Publié le : 15/09/2023



**Liste d'admission**  
**Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**(avancement de grade)**  
**Session 2023**  
**Inscription du 14/09/2023**

1.	Monsieur BATHELOT Régis	Bâtiments, génie civil
2.	Monsieur BELLOT-MAUROZ Laurent	Bâtiments, génie civil
3.	Monsieur BOUALAM Abdelkader	Services et intervention techniques
4.	Monsieur CAMPAGNE Rémi	Bâtiments, génie civil
5.	Monsieur CHAPELLE Olivier	Bâtiments, génie civil
6.	Monsieur CHOLLET Fabien	Services et intervention techniques
7.	Monsieur COMBES Cédric	Services et intervention techniques
8.	Monsieur DIACONO Frederic	Bâtiments, génie civil
9.	Monsieur FOLCHER Philippe	Services et intervention techniques
10.	Monsieur LAGUENS Jean-Michel	Services et intervention techniques
11.	Monsieur LARRIEU Alexandre	Bâtiments, génie civil
12.	Monsieur MASTORO Patrick	Bâtiments, génie civil
13.	Monsieur NEKOUL Lakhdar	Bâtiments, génie civil
14.	Monsieur NOUVEL Philippe	Bâtiments, génie civil
15.	Monsieur PIQUERAS Richard	Services et intervention techniques

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20230914-IB-2023-85-AR  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

**Nombre d'inscrits : 19**

<b>16.</b> Monsieur VIALLE Thomas	Bâtiments, génie civil
<b>17.</b> Monsieur VIALLES Gilles	Services et intervention techniques
<b>18.</b> Monsieur VIDAILLAC Stéphane	Services et intervention techniques
<b>19.</b> Monsieur VIGUIER Dominique	Bâtiments, génie civil

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20230914-IB-2023-85-AR  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023